



Projet de loi SURE Une certitude : la surpopulation carcérale a de beaux jours devant elle !

Le **SNEPAP-FSU** a été entendu par le cabinet du GDS le 13 janvier 2026 sur le projet de loi (PJL) SURE.

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'**innovation serait de fonder une réforme pénale sur les données probantes, issues de la recherche**. Le PJL SURE en est bien éloigné ! Ce projet de Loi tourne délibérément le dos aux connaissances scientifiques et à l'expertise de terrain.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la **réforme de l'échelle des peines devrait être prioritaire, avec la création d'une peine de probation autonome, décorrélée de l'emprisonnement**. Une peine de probation qui regrouperait l'ensemble des actuelles mesures dites « alternatives à l'emprisonnement ». Une réforme de fond, attendue depuis des années par les professionnels, ignorée par le gouvernement.

Ainsi, à l'audience, le magistrat aurait le choix entre 3 types de peine : amende – probation – prison. Cette nouvelle échelle des peines permettrait une plus grande lisibilité de la décision prise à l'audience, aujourd'hui sacrifiée au profit d'une logique exclusivement punitive, et notamment le choix de la juridiction d'écartier ou non une personne de la société.

La peine autonome de probation donnerait lieu à une évaluation dans les 4 mois par le SPIP qui détermine les objectifs du suivi et propose des modalités d'exécution de la peine : un rôle central donc pour les SPIP, fondé sur leur expertise, et non relégués à l'exécution aveugle des décisions.

Or, si le ministre s'était prononcé en faveur d'une peine de probation, il semble avoir abandonné ce projet dans le cadre du PJL SURE : : un reniement lourd de sens et de conséquences !

Dès lors, pour le **SNEPAP-FSU**, les mesures inscrites dans le PJL SURE risquent d'autant plus d'**aggraver la surpopulation carcérale** existante dans un contexte pénitentiaire déjà en saturation :

- Suppression de la dispense de peine
- Suppression de l'ajournement de peine
- Limitations du prononcé du sursis simple

Ce sont ainsi des outils essentiels de gradation et d'individualisation qui sont purement et simplement supprimés.

Le **SNEPAP-FSU** a alerté le cabinet sur les difficultés que posera la formule très large d' « absence de toute réponse pénale au B1 » pour qu'un sursis simple puisse être prononcée. Sensible à nos arguments, partagés par de nombreux acteurs de la justice, celle-ci pourrait être remplacée par « l'absence de condamnation ».

- Suppression du 723-15
- Réinstauration des courtes peines de prison
- Mise en place de peines minimales (= retour des peines planchers !)
- Exclusion des AICS des LSC D
- Exclusion des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'interdiction du territoire, administrative ou judiciaire, des aménagements de peine
- Alignement du régime des réductions de peine pour la criminalité organisée sur celui des personnes condamnées pour des faits de terrorisme
- Exclusion des personnes placées en QLCO des permissions de sortir

Le **SNEPAP-FSU** a indiqué que plusieurs de ces dispositions allaient à l'encontre des résultats d'études internationales, que la dimension purement infractionnelle réduisait l'apport de l'expertise des personnels de l'administration pénitentiaire. C'est là une remise en cause directe du cœur de nos missions et de notre savoir-faire professionnel.

Le cabinet du ministre a indiqué reconnaître que la justice était perçue par l'opinion publique comme laxiste, alors que l'allongement des peines prononcées démontre tout le contraire ! Il estime toutefois qu'il est indispensable de tenir compte de l'avis populaire. Mieux vaut donc une justice guidée par un certain pan de l'opinion populaire qu'une justice véritablement efficace pour la prévention de la récidive ?!

Pour le **SNEPAP-FSU**, la responsabilité de cette image de justice laxiste repose aussi sur les épaules des décideurs publics. Nous leur avons demandé de faire preuve de pédagogie et d'exposer les choses comme elles sont, plutôt que d'encourager les idées reçues ! Céder aux fantasmes sécuritaires, c'est organiser l'échec de la politique pénale.

Enfin, face à l'introduction de délais de prises en charge pour les TIG et aménagements de peine, le **SNEPAP-FSU** a rappelé qu'il s'agirait d'un voeu pieu si les services n'étaient pas considérablement renforcés ! Cette mesure apparaît d'autant plus vaine que le cabinet a concédé que le non-respect de ces délais n'aurait aucune conséquence !

Au-delà de la création d'une peine de probation autonome, jetée aux oubliettes, le **SNEPAP-FSU** a regretté que le Ministère ne se saisisse pas de ce PJL pour réformer plusieurs points :

- Réformer les réductions de peine et la LSC D, la dernière réforme étant à la fois chronophage et faisant perdre du sens aux interventions des personnels
- Mettre un terme à la DDSE peine, qui est un échec.
- Permettre l'aménagement des peines jusqu'à 2 ans

De plus, il serait temps que les SPIP soient dotés d'outils d'évaluation validés par la recherche. C'était un projet porté par la DAP dès 2023 (ENAP), laissé de côté faute de moyens !

En ce début d'année, le **SNEPAP-FSU** appelle de ces vœux une réforme pénale, indispensable, mais qui doit reposer sur les données probantes, issues de la science, plutôt que sur des idées préconçues, et qui doit s'accompagner de moyens pour sa mise en œuvre ! Nous sommes encore loin du compte !